



Vingt-deuxième session de l'Assemblée des États Parties au Statut

de Rome de la Cour pénale internationale

Sixième et septième réunions plénières

« Examen du budget et de la coopération »

Allocution prononcée par

Son Excellence M. Robert Keith Rae

Vice-Président de l'Assemblée des États Parties

8 décembre 2023

M. le Président Hofmański, M. le Procureur adjoint Niang, M. le Greffier, Excellences, Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs, Mesdames et Messieurs les Présidents de séance, Mesdames et Messieurs les Co-Facilitateurs sur la coopération,

J'ai été invité à m'exprimer au nom du Président de l'Assemblée des États Parties sur les réalisations et les perspectives du Statut de Rome au cours des 25 dernières années, et sur la manière dont nous pouvons collectivement renforcer et promouvoir la coopération avec la Cour pénale internationale et entre les États.

Il est important de souligner que l'adoption du Statut de Rome est intervenue à un moment très particulier de notre histoire depuis 1945. Jusqu'à l'effondrement du mur de Berlin et la fin de la Guerre froide, il était difficile d'imaginer notre capacité à créer de nouvelles avancées pour les Nations Unies et le système mondial. Le Statut de Rome est arrivé au cours de cette période de 15 ans où nous avons pu faire beaucoup de choses au niveau mondial, et nous devons tous reconnaître que lorsque le Statut de Rome a été négocié, lorsqu'il a été signé, nombreux étaient les espoirs et les attentes quant à l'ère dans laquelle nous allions entrer. Bien sûr, nous avons été confrontés à des défis qu'il a fallu relever. Nous vivons aujourd'hui dans un monde où les atrocités se multiplient et où les acquis durement obtenus pour assurer un ordre fondé sur l'État de droit *[s'estompent]*. D'aucuns pourraient parfois se demander s'il serait possible de créer la Cour aujourd'hui.

Aussi intéressante que soit cette question, il est important que nous sachions ce que la Cour a pu faire dans certaines des circonstances les plus difficiles. La Cour a consolidé les fondements d'un système judiciaire mondial. Elle a réaffirmé l'obligation d'enquêter et de poursuivre. Nous constatons que de plus en plus d'États sont prêts à exercer leur compétence en matière de crimes internationaux et les initiatives se multiplient pour rendre la justice ou pour aider ceux qui le peuvent, en mettant en place des mécanismes de collecte et de conservation des preuves. Plusieurs mécanismes sont aujourd'hui à l'œuvre et recueillent des preuves - à un niveau de détail et de sophistication sans précédent – sur les abus et les crimes perpétrés. La Syrie et le Myanmar sont ainsi des exemples où le fait qu'il n'y ait toujours pas de poursuites devant la CPI ne signifie

pas qu'il n'y a pas une acceptation réelle et profonde de la nécessité de collecter des preuves et de viser ceux qui ont commis des crimes terribles. Nous disposons aujourd'hui de meilleurs instruments de coopération pour faciliter la coopération interétatique dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes les plus graves.

Je pense qu'il est juste de dire que nous assistons à l'émergence, au-delà de la CPI, d'un écosystème judiciaire mondial, au sein duquel les tribunaux internationaux et nationaux ont clairement un rôle à jouer. Cette Cour et les membres de cette Assemblée doivent unir leurs forces à celles de tous ceux qui participent aux efforts de justice, afin de contribuer à la consolidation et à l'amélioration de ce système.

Ainsi, à la lumière de tout ce que nous avons fait, et je n'en ai cité que quelques exemples, la question n'est pas de savoir s'il serait possible de créer la Cour aujourd'hui, mais plutôt de savoir comment continuer à renforcer le système. Il ne s'agit pas de revenir sur le Statut de Rome en se demandant ce que les États Parties avaient imaginé qu'il adviendrait grâce à lui et en critiquant le fait que nous n'ayons pas été en mesure de faire tout ce que nous voulions. Il s'agit plutôt de comprendre que nous bâtissons actuellement quelque chose, que nous faisons partie d'un vaste mouvement de création des institutions nécessaires à l'établissement de la paix, de la sécurité et de la justice.

Ce 25^e anniversaire nous donne l'occasion de le faire et c'est ce que nous avons fait. Cette année, nous avons eu l'occasion d'examiner et de faire tous les efforts possibles pour engager une réflexion en la matière. Ce processus, qui a débuté à La Haye, a été suivi d'une conférence de haut niveau ici, aux Nations Unies, à New York. Nous avons eu une importante réunion du Conseil de sécurité selon la formule Arria, organisée par le Japon et la Suisse. Nous avons également organisé une conférence à Syracuse, en Italie, à laquelle le président de la Cour a assisté. Pour une raison que j'ignore, mon invitation s'est égarée dans le courrier, mais Sylvia a pu être présente, tout comme la société civile et le monde universitaire, afin de réfléchir ensemble à la manière d'assurer un soutien durable et cohérent à la Cour au cours de la décennie à venir.

Cette réunion est une nouvelle occasion pour les États Parties de réfléchir sérieusement, non seulement à ce que nous avons fait, mais aussi à ce que nous n'avons pas pu faire et à la manière dont nous pourrions concrètement nous améliorer.

Les activités de cette année nous ont permis de réaffirmer notre engagement en faveur de l'État de droit et du principe de responsabilité dans les circonstances actuelles, alors même que les valeurs importantes qui sous-tendent la Cour sont remises en question et qu'il existe un risque d'être miné par des attaques directes et indirectes contre cette Cour, ses fonctionnaires et son personnel, ainsi que contre d'autres personnes qui coopèrent avec elle.

J'ai donc une autre question à vous poser : « Si la Cour n'était pas pertinente, pourquoi ferait-elle l'objet d'une telle attaque ? » Cette question n'est pas totalement rhétorique. La réalité est que la Cour fait l'objet d'une attaque systématique contre sa capacité à faire son travail, par exemple en tentant de susciter la peur parmi les procureurs et les juges et de détruire l'infrastructure informatique de la Cour. Pourquoi cela se produit-il ? Parce que la Cour fait son travail. La Cour est certainement pertinente pour les personnes qui sont gênées et nous devons donc comprendre sa valeur lorsque nous relevons ces défis et que nous nous unissons pour faire face au problème.

Pour conclure, le premier point que je souhaite aborder est que la Cour ne peut pas travailler de manière isolée. Elle a besoin d'un soutien politique, du soutien des États Parties et d'un engagement financier constant.

Nous devons également poursuivre nos efforts pour promouvoir l'universalité et la pleine mise en œuvre du Statut de Rome. Nous devons veiller à ce que les États Parties disposent de la législation efficace dont ils ont besoin pour être en mesure de mener à bien et d'assister la Cour dans l'ensemble de son travail. En d'autres termes, nous devons renforcer le rôle national que les États Parties doivent jouer afin de donner à la complémentarité toute son importance.

Ce sont là quelques-uns des points auxquels nous devons réfléchir pour aller de

l'avant. Il est important que nous prenions note que, de mon point de vue et de celui de la Présidence, le verre n'est pas à moitié vide, mais à moitié plein - et nous devons continuer à réfléchir à la manière dont nous pouvons faire un meilleur travail pour les victimes, les survivants, et pour traiter cette question très difficile de l'impunité.

Nous devons reconnaître que la Cour ne peut pas agir seule. Elle a besoin du travail des États Parties pour devenir l'instrument efficace que nous croyons qu'elle devrait être.

Je vous remercie.